
Identifications nationales et construction des frontières

Les Palestiniens au Liban (1943-1958)

Jihane Sfeir

Soucieuse de s'attacher à la perception qu'ont de la frontière les populations qui l'entourent, Jihane Sfeir montre comment un tracé artificiel et en réalité éminemment poreux, entre Palestine et Liban, s'est figé en séparation profonde à compter de 1948. Elle identifie l'enjeu que constitue le contrôle des frontières dans la construction nationale libanaise et israélienne. Enfin, elle revient sur les humiliations et les souffrances qui en sont la conséquence pour les Palestiniens réfugiés devenus soudainement, en leur exil, l'« autre » pour l'État libanais.

Au Liban, toute étude relative aux Palestiniens renvoie nécessairement au fondement de l'État libanais basé sur un système politique particulier : le confessionnalisme¹. L'analyse de la population palestinienne implique aussi l'identification des frontières et le questionnement de l'identité en termes d'assimilation ou d'exclu-

sion. Si la Jordanie construit son espace national et son contingent démographique grâce à l'annexion de la Cisjordanie et à l'attribution de la nationalité jordanienne aux réfugiés palestiniens², le Liban bâtit en partie son territoire identitaire national en s'appuyant sur une politique d'exclusion des étrangers en général et des Palestiniens en particulier. Cette politique tire ses bases d'un système communautaire officialisé par les Français dans la Constitution de 1926 et réajusté par les acteurs de l'indépendance dans le Pacte national de 1943. La mise en place des institutions gérant les affaires des Palestiniens s'inscrit alors dans une politique des communautés confessionnelles où l'enregistrement des réfugiés se conforme aux règles libanaises.

Pour comprendre ce qui se joue en 1948, il faut donc revenir sur ces chemins qui se ferment derrière les réfugiés. C'est bien cette amputation du territoire intime qui autorise la reconstruction symbolique d'une « Palestine des camps », avec toute la conflictualité que portera, et que porte encore largement, cette sursymbolisation des enclaves libanaises. Dans le même temps, le Liban découvre ses franges méridionales, cette périphérie extrême qui devient au fil des mois et des années le nœud douloureux des faiblesses géopolitiques du pays.

(1) La France, puissance mandataire depuis 1922, procède à l'élaboration d'un système confessionnel inspiré en partie par l'ancienne puissance dominante ottomane. Ce système politique fondé sur la répartition religieuse a pour conséquence de fixer les frontières identitaires en cloisonnant les communautés dans des sphères spécifiques imperméables les unes aux autres. Ce système opère sous deux formes : le confessionnalisme concernant le statut personnel et le confessionnalisme politique relatif à la répartition des emplois politiques et administratifs. Ces deux formes de confessionnalisme, profondément liées et complémentaires, posent les bases de la politique libanaise et définissent la manière de l'exercer.

(2) Françoise de Bel-Air, « Population, politique et politiques de population en Jordanie, 1948-1998 », thèse de doctorat en démographie, Paris, EHESS, 2003, p. 102-123.

Cette étude a pour objectif d'analyser les processus d'identification des Palestiniens durant les premières années de leur exil libanais (1947-1958). Il s'agit d'abord de revenir sur la mise en place des frontières séparant le Liban de la Palestine mandataire et de l'État d'Israël post-1948. En deuxième lieu, il s'agit d'étudier tout un ensemble de politiques qui définissent l'attitude institutionnelle libanaise à l'égard d'une population étrangère. L'article analyse pour finir l'impact des frontières sur le façonnement des nouvelles identités palestiniennes et libanaises, la redéfinition de l'espace dans lequel s'étaient construites les identités des habitants de part et d'autre de la ligne séparant le Liban sous mandat français de la Palestine sous domination britannique, du Liban indépendant avec le nouvel État d'Israël.

De la frontière contact à la frontière étanche (1943-1948)

Si les historiens libanais consacrent le Pacte national comme fondateur de la nation libanaise, il n'en est pas moins à l'origine de toutes les tensions et des guerres futures. C'est l'ensemble de la société libanaise qui se plie à la logique du partage confessionnel des postes et des mérites. Selon la formule employée par Élizabeth Picard, il serait plus exact de parler de pacte « communautaire » que de pacte « national »¹. Un compromis fige la société libanaise dans une réalité démographique arrêtée en 1932, occultant toute perspective de renouvellement de la population pouvant mettre en danger le fragile équilibre confessionnel. L'étude démographique se révèle ainsi fortement liée à des interrogations politiques, et jusqu'à ce jour, il n'est pas question d'entreprendre un nouveau recensement de la population libanaise.

À leur arrivée en 1948, les Palestiniens représentent 10 % de la population libanaise, soit près de cent vingt mille personnes, sunnites à plus de 75 %. En conséquence, leur assimilation à la mosaïque libanaise met en danger le fragile équilibre confessionnel. En même temps que les Palestiniens trouvent un refuge qu'ils espèrent provisoire chez ces voisins qui ne leur sont pas inconnus, les frontières se dessinent et se ferment, l'ordre social et politique change radicalement. Avant 1948, les frontières entre les deux entités territoriales sont poreuses et le mouvement de population est continu dans les deux sens. Après 1948, le sens de cette frontière change radicalement, aux yeux des populations, et permet d'interroger le renouvellement du rapport au territoire qu'elle impose.

Avant 1948, Palestine/Liban une frontière poreuse

L'étude de cette frontière est un sujet jusqu'à présent surtout abordé dans une perspective géopolitique, qui traite davantage de l'élaboration du tracé des frontières². Il s'agit plutôt ici d'insister sur la prise de conscience des frontières par les populations et d'analyser leur influence sur les deux groupes. Michel Foucher définit les frontières comme « des structures spatiales élémentaires, de forme linéaire, à fonction de discontinuité géopolitique et de marquage, de repère, sur les trois registres du réel, du symbolique et de l'imaginaire³ ». Dans le cas étudié ici, la frontière réelle est d'abord

(2) Frederic C. Hof, *Galilee Divided : The Israel-Lebanon Frontier, 1916-1984*, Boulder, Westview Press, 1985 ; 'Isâm Khalifé, *Al-boudoud al-jamoubiyya li lubnân bayna mawâqef nikhâb al-tawâ'ef wa al-sirâ' al-duwâlî 1908-1936* [La frontière du Sud-Liban entre positions des élites confessionnelles et conflit international, 1908-1936], Beyrouth, sans éditeur, 1985 ; Munzer Jâber, *Al-charât al-lubnâni al-moubtal* [La zone occupée libanaise], Beyrouth, Institut des études palestiniennes, 2001.

(3) Michel Foucher, *Fronts et frontières*, Paris, Fayard, 1991, p. 38-43.

(1) Élizabeth Picard, *Liban, État de discorde*, Paris, Flammarion, 1988, p. 119.

imposée par les puissances mandataires puis par les États israélien et libanais. La frontière est symbolique en ce qu'elle est l'enveloppe d'un groupe d'appartenance. Ici, les Palestiniens du Nord de la Galilée se définissent d'abord par rapport à leur groupe ou clan *hamoulâ*, à leur village d'origine et enfin à l'entité nationale plus large de la Palestine. Quant aux Libanais du Sud, ils se définissent d'abord dans les limites de leur groupe communautaire (chiïte ou chrétien), en deuxième lieu par référence à leur village et enfin à l'entité nationale plus large du Liban¹. Dans les deux cas, l'identité villageoise ne doit pas être comprise seulement comme une appartenance locale étroite. En appartenant au village, on s'insère dans les réseaux économiques et sociaux qui le définissent, dans les routes commerciales, dans les logiques matrimoniales, dans les familles élargies, en bref, dans un réseau dense de reconnaissance collective qui définit un territoire mouvant, aux densités variables, transcendant aisément les bornages frontaliers pour exister au-delà des limites spatiales imposées par la logique administrative d'État. Dans cet ordre d'idée, la frontière n'est qu'un élément d'un imaginaire identitaire et spatial qui commence en deçà d'elle et se poursuit au-delà. L'« autre », dont elle force la définition, est le voisin, le compagnon d'armes et le partenaire économique d'avant 1948. Un Libanais du Sud se sent ainsi plus proche d'un Galiléen que d'un Libanais vivant à Beyrouth ou à Tripoli. Il sait reconnaître le nom des villages palestiniens plus aisément que ceux de son propre pays situé au-delà de la limite de sa région.

Après 1948, cette « carte mentale » change radicalement. D'abord la création d'Israël éloigne les habitants des frontières. Désormais le Nord de la Palestine est aussi lointain que

l'Afrique ou l'Amérique. Ensuite, la représentation de l'« autre » se modifie. La perception des Palestiniens par les Libanais change, ils deviennent les hôtes embarrassants, les réfugiés et plus tard, pendant la guerre civile, les ennemis de l'intérieur.

Du point de vue de l'État, la frontière, toujours selon Michel Foucher, marque la « limite spatiale de l'exercice de la souveraineté dans ses modalités propres, lignes ouvertes, entrouvertes ou fermées² ». Or, cette limite qui sépare le Liban de la Palestine mandataire, loin de n'être qu'une frontière partageant deux pays souverains, est une construction nouvelle, définissant des espaces frontaliers qui restent flous sur le terrain, aux yeux des habitants de la région, mais aussi, dans une certaine mesure, de l'État libanais lui-même. Le Liban souverain prend à peine conscience des limites de son territoire au lendemain de son indépendance et l'État est encore loin d'imposer son pouvoir dans toutes les zones frontalières du Sud.

Au-delà de la démarcation politique sur la carte et pratiquée sur le terrain, se pose la question de la signification que revêt cette limite pour les habitants des régions qu'elle divise. Le Pacte national est un accord non écrit, destiné à établir un équilibre entre les chrétiens et les musulmans, en affirmant à la fois l'appartenance du Liban à la nation arabe et l'existence de relations anciennes et indissolubles avec l'Occident. Cet accord est décrit traditionnellement comme la charte constitutive du Liban. La nation repose ainsi sur un « foedus », un « pacte », comme si elle se limitait à l'expression d'un compromis communautaire, d'un *modus vivendi*, d'un « mode de vie collective³ ». Ce « compromis médiocre et fragile à la fois, vient couronner la politique commu-

(2) Michel Foucher, *op. cit.*, p. 38-43.

(3) Edmond Rabbath, *La Formation historique du Liban politique et constitutionnel*, Beyrouth, Publications de l'Université libanaise, 1986, p. 90.

(1) Sabrina Mervin, *Un réformisme chiïte*, Paris/Beyrouth/Damas, Karthala/Cermoc/Ifead, 2000, p. 21.

nautaire des autorités française en se plaçant dans la perspective du partage des fonctions¹. » Aux maronites, la présidence de la République, clé de voûte de la Constitution promulguée en 1926, et le commandement de l'armée ; aux sunnites, la présidence du Conseil des ministres ; aux chiites, la présidence du Parlement ; aux grecques-orthodoxes, la vice-présidence du Parlement. Il s'agit donc d'apprendre dès lors à vivre avec un espace nouveau, la frontière ayant parfois perturbé des comportements anciens, coupé des liaisons traditionnelles et obligé à des réorientations difficiles. Comment ces habitants s'accommodent-ils alors de l'amputation d'un morceau de leur espace quotidien ?

Jusqu'à la création de l'État israélien, il est impossible de parler de limite linéaire étanche. Il faut plutôt employer la notion d'espaces frontaliers. Les espaces frontaliers englobent des territoires de part et d'autre de la limite et sont valorisés par des flux transfrontaliers intenses de personnes, de marchandises et de capitaux².

Considérant de la sorte la « réception » de la frontière par les habitants qui l'entourent, il s'agit dès lors de montrer comment cette limite se crée et s'agence pour les deux groupes. Selon Abou Khâled, un Libanais originaire de Saïda, la Palestine et le Liban ont toujours été unis :

« Qu'est-ce que la Palestine ? Et qu'est-ce que le Liban ? La terre est commune, les frontières artificielles et les relations anciennes. Je me souviens quand il y avait un mariage à 'Akka, les chanteurs venaient de Beyrouth et de Zahlé, les joueurs de *sayf wa tirrs* [danse traditionnelle qui s'exécute avec un sabre et un bouclier], de Saïda. La majorité des gens de 'Akka épousaient des filles de Saïda³. »

(1) Nadine Picaudou, *op. cit.*, p. 81-82.

(2) Catherine Denys (dir.), *Frontière et criminalité, 1715-1815*, Arras, Artois Presses Université, 2000, p. 7.

(3) Abou Khâled, originaire de Saïda, interviewé par Bushra al Mughrabi, janvier 1998, cité dans *Taghribat Ahmad wa Maryam* [L'exode d'Ahmad et de Maryam], Beyrouth, Al Jana, 2000, p. 21.

Le témoignage de Abou Khâled rejoint celui de Georges H., avocat palestinien originaire de Haïfa réfugié en 1948 au Liban et employé par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge pour coordonner les opérations de secours à Beyrouth. Il décrit les relations entre Libanais et Palestiniens comme anciennes et traditionnelles et rappelle que beaucoup de Libanais venaient en Palestine pour travailler. Son témoignage recueilli par un agent de la Ligue se présente ainsi :

« C'est un fait établi que la plupart des Libanais du Sud soient partis en Palestine, particulièrement durant les dix dernières années d'avant le conflit, durant lesquelles la demande de main-d'œuvre non qualifiée était grande. Ils n'avaient pas besoin de visas d'entrée et de sortie sur leur passeport. Ils se débrouillaient pour passer les frontières clandestinement, en dépit de l'existence du *tiggart wall* [une clôture en fils de fer barbelé de cinq mètres de hauteur construite le long de la frontière entre le Liban et la Palestine]. Ils y trouvaient un travail temporaire, la plupart laissaient leur famille au Liban⁴. »

Son témoignage rejoint les chiffres avancés par les Britanniques dans leurs estimations de l'immigration illégale en Palestine. En effet, les dix dernières années du Mandat anglais sont marquées par une forte immigration libanaise vers la Palestine. En 1945, près de sept mille personnes venant du Liban et de la Syrie sont employées clandestinement en Palestine et environ trois mille femmes libanaises traversent la frontière pour se marier entre 1935 et 1945. Par ailleurs, les ouvriers saisonniers passent régulièrement la frontière pour les récoltes dans les villages du Sud liba-

(4) Archives de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, Genève, carton 19742, « Expériences personnelles : interview avec M. Habib Georges H., 30 mars 1949 », directeur régional de la Ligue à Beyrouth et ancien avocat à Haïfa.

nais et ceux de la Galilée du côté palestinien. Le trafic et la contrebande entre les deux pays se jouent des frontières. Lorsque les Britanniques imposent la restriction de l'immigration des juifs en Palestine, des chauffeurs de taxis du Sud du Liban continuent de transporter clandestinement des immigrants juifs et reviennent chargés de marchandises de Palestine¹. Après 1948, ils transportent des Palestiniens fuyant la guerre pour se réfugier au Liban.

Politiquement, la région (Syrie-Palestine-Liban) connaît le même élan pour les idées nationalistes arabes et les événements de Palestine influencent directement les pays frontaliers. Ainsi, la révolte de 1936 en Palestine inspire directement les 'Âmilites dans leur action contre la Régie des tabacs à Bint Jbayl².

La frontière pose les limites administratives des deux pays, elle n'en reste pas moins une ligne largement artificielle, dessinée par des puissances coloniales pour délimiter des territoires conquis et appropriés. Les rapports entre la Galilée et le Sud du Liban sont ancestraux, fondés sur des relations historiques, familiales, sociales, économiques et politiques. La proximité entre les deux zones est également linguistique. De part et d'autre de la frontière, on s'exprime dans la même langue. Malgré les tracés, les reconnaissances internationales, le dispositif douanier, il reste difficile de parler de frontières avant 1948. Car cette démarcation entre la Palestine et le Liban n'est pas « engravée » dans la terre, ni dans les esprits des sociétés qui l'habitent. En conséquence, on ne peut véritablement évoquer une « frontière naturelle », encore moins une « frontière historique ». La frontière, en ce cas, est davantage symbolique, dans la mesure où elle renvoie à l'appartenance à une communauté (sociale,

religieuse ou familiale) inscrite dans un territoire identitaire³.

Après 1948, Liban/Israël, matérialisation de la frontière, construction des territoires nationaux

Le déclenchement des hostilités entre Juifs et Arabes en Palestine, l'engagement du Liban dans la guerre et la fuite de plus de sept cent cinquante mille personnes en 1948, amorcent une véritable prise de conscience des frontières. Parallèlement au déclenchement de la guerre, le 29 mai 1948, le Conseil de sécurité des Nations unies, dans sa résolution 50, décide de mettre en place un organisme chargé de surveiller la trêve et les frontières entre Israël et les forces armées arabes (ONUST ou UNSTO)⁴.

La consolidation des limites se fait par étapes et se concrétise avec la signature de l'armistice entre le Liban et Israël en 1949. Du côté libanais, la fermeture de la frontière avec Israël rompt avec une tradition historique d'échanges et de relations avec un territoire voisin ami et établit une situation de guerre avec le nouvel État ennemi. Du côté israélien, il s'agit de consolider les limites de l'État récemment fondé, tout en imposant des pratiques sécuritaires par le biais d'un contrôle militaire de la frontière. Pour les Palestiniens, un espace national est englouti, mais cette terre gagne en présence symbolique dès lors que les sionistes l'ont interdite⁵.

(3) Le Sud du Liban est le Jabal 'Amil, « pays » de la communauté chiite qui symbolise la frontière avec la Palestine. Ainsi, selon Muhsin al-Amin, les frontières du Jabal 'Amil s'étendent « à l'ouest de la Méditerranée ; au sud la Palestine ; à l'est le Jourdain, la région de Houla, Wâdi al-Taym, la Békaa et une partie du Mont-Liban, qui est derrière Jabal al-Rihân et Jizzîn ; au nord, le fleuve al-Awwali. Il n'y a qu'un doute, les frontières avec la Palestine qui peuvent être sur le fleuve al-Qarn » (cité dans *ibid.*, p. 21-22).

(4) Voir http://www.un.org/french/peace/unto_fp.htm.

(5) Elias Sanbar, *Palestine 1948, l'expulsion*, Paris, Les Livres de la Revue d'études palestiniennes, 1984, p. 209.

(1) Interview avec S. B'albakî, originaire de 'Adayssé (Sud-Liban), 8 août 2003.

(2) Sabrina Mervin, *op. cit.*, p. 373-407.

À la demande du médiateur de l'ONU Ralph Bunch, des contacts militaires se déroulent entre Libanais et Israéliens dès le 14 janvier 1949 à Rhodés. Ces contacts aboutissent à la signature d'un armistice avec Israël le 23 mars 1949 à Nâqoura, au Sud du Liban¹. À partir de cette date, les limites entre les deux pays sont formellement institutionnalisées et réglementées. L'accord interdit le viol des espaces terrestre, aérien et maritime de chaque pays et « tout acte de guerre ou d'hostilité dirigé du territoire contrôlé par l'une des parties contre l'autre partie² ». La présence d'effectifs militaires défensifs des deux côtés de la frontière est autorisée dans la zone de la ligne de démarcation telle que définie et reconnue par les Nations unies³.

Dans la logique israélienne, la frontière doit être ouverte pour les départs vers les pays voisins et fermée pour les retours. Il s'agit d'expulser le plus grand nombre d'Arabes, de prévenir tout retour et d'occuper rapidement les lieux ainsi vidés avec une nouvelle population exclusivement juive⁴. La frontière se transforme, elle n'est plus une limite floue séparant des espaces frontaliers, mais une zone hémorragique où une terre se vide et une autre se remplit.

De son côté, le Liban officialise sa relation avec le nouvel État juif et s'engage à respecter ses frontières en empêchant les tentatives d'infiltrations. Pour les deux pays, le monopole du droit à autoriser et à réguler les déplacements est intrinsèquement lié à leur construction nationale. La création de l'État d'Israël et sa

délimitation au sein d'un espace hostile nécessitant une sécurisation des frontières contribuent à la consolidation d'un territoire national. Pour le Liban, la séparation physique avec l'ex-Palestine et la désunion économique avec la Syrie un an plus tard, le 13 mars 1950, renforcent le sentiment d'appartenance à un territoire national en construction, coupé des liens hérités des périodes ottomane et mandataire.

En 1948, le Liban entre en guerre et, pour la première fois de son histoire, se trouve confronté à un ennemi. Le déclenchement de la guerre en Palestine coïncide avec une période de remise en question de la politique du président de la République libanaise, Bichâra al-Khoury, et de montée des contestations contre les abus de son gouvernement. Pour le régime en place, la guerre se présente comme une opportunité pour restaurer sa légitimité politique et son image. Dans les affaires intérieures, la guerre est perçue par Khoury et son Premier ministre Ryad al-Solh comme un moyen efficace d'apaiser les critiques et de redonner confiance dans leur manière de gouverner. L'entrée en guerre est aussi censée renforcer la position du régime dans les affaires régionales, en confirmant le « visage arabe » du Liban indépendant issu du Pacte national. Or la défaite du Liban et celle des régimes arabes, la fuite des Palestiniens et la création de l'État israélien produisent l'effet contraire. Non seulement le Liban perd la guerre et doit accueillir plus de cent mille Palestiniens, mais il devient également la cible des forces israéliennes qui menacent ses frontières⁵. Israël, l'ennemi extérieur, devient l'élément catalyseur idéal pour

(1) Joseph Chami, *Le Mandat de Béchara el Khoury*, Beyrouth, Imprimerie Chémaly, 2002, p. 280-281.

(2) Article 3 du texte de l'armistice libano-israélien signé à Nâqoura, le 23 mars 1949.

(3) De chaque côté de la frontière est constituée une zone démilitarisée, dans laquelle chaque armée peut poster 1 500 soldats au maximum (article 5 du texte de l'armistice libano-israélien).

(4) Walid Khalidi, *All That Remains : The Palestinian Villages Occupied and Israel in 1948*, Washington, Institute for Palestine Studies, 1992, 2006. ; Salman H. Abou Sitta, *The Palestinian Nakba 1948 : The Register of Depopulated Localities in Palestine*, Londres, The Palestinian Return Center, 2000.

(5) Une opération militaire est lancée par les forces juives contre le Liban. Elle commence en novembre 1948 et se termine au début de l'année 1949. Cette opération a pour but de faire expulser vers le Liban les habitants palestiniens résidant dans une zone située de 5 à 15 kilomètres au sud de la frontière nord d'Israël et de sécuriser ainsi les territoires conquis en Galilée ; voir Benny Morris, *The Birth of the Palestinian Refugee Problem*, Cambridge, Cambridge University Press, 1988, p. 237-241.

une cohésion nationale dans un moment de crise, une cohésion qui se construit aussi autour de la protection de la frontière.

Pour les exilés de Palestine « c'est la noyade, l'engloutissement de leur pays, le déni d'existence, l'effacement de leur territoire¹ ». Victimes d'expulsions successives, les Palestiniens qui franchissent les frontières sont sept cent cinquante mille à l'automne 1948. Ils se déplacent en groupes, en communautés villageoises ou de quartiers, d'abord en Palestine et ensuite dans les pays de l'exil, qu'ils espèrent de courte durée². Notons que lorsqu'ils quittent la Palestine, l'armistice n'est pas encore signé et les frontières avec les pays voisins ne sont pas bouclées. La signature le 23 mars 1949 de l'armistice avec Israël est donc perçue comme une catastrophe par les Palestiniens exilés. Désormais, leur retour est empêché de part et d'autre de la frontière. Refoulés par les Libanais, les personnes qui tentent de retourner en Palestine afin de retrouver un parent, de récupérer un objet ou de s'occuper du bétail ou des champs, sont menacées de mort par la nouvelle armée israélienne³. Hussayn 'Ali Hamîd, originaire de 'Ayn al-Zeytoun, village de Galilée, témoin de la mise à mort d'un de ses compagnons lors d'une tentative de retour en 1949, raconte :

« Nous sommes revenus pour récupérer l'argent enterré dans la cour de la maison. Rachid Khalil fut le premier à entrer dans le village, il fut tué sur le champ par un soldat juif. Nous avons constaté que la situation était trop dangereuse alors nous avons décidé de revenir au Liban⁴. »

(1) Elias Sanbar, *Figures du Palestinien : identité des origines, identité de devenir*, Paris, Gallimard, 2004, p. 212.

(2) *Ibid.*, p. 203.

(3) Salmân Abou Sitta, « Un pays aboli de la carte », in Farouk Mardam-Bey et Elias Sanbar (dir.), *Le Droit au retour : le problème des réfugiés palestiniens*, Paris, Actes Sud, 2002, p. 102.

(4) Propos recueillis par Nafez Nazzal, *The Palestinian Exodus from Galilee 1948*, Washington, IPS, 1978, p. 37.

Pour lui il est clair que le retour en Palestine est impossible. De même, Khâled, réfugié à 'Ayn al-Héloué au Liban, raconte le retour décevant de son père qui s'est infiltré en Palestine malgré l'interdiction de l'armée libanaise, afin de se rendre compte de l'ampleur du désastre.

« Mon père est donc parti au bout de six mois, il a pu s'infiltrer au village, il est revenu avec un *kubch* [paquet] de tabac. Il était démoralisé, j'ai surpris une conversation avec mon frère où il lui disait que notre village est en ruine, un tas de pierres⁵. »

Destruction, menaces de mort, viols, massacres : telle est la politique adoptée par les forces israéliennes pour faire partir une population indésirable. L'interdiction du droit au retour témoigne d'une politique israélienne fondée sur le transfert des Arabes vers les pays voisins. Cette politique devient un objectif essentiel de la guerre, et non l'une de ses conséquences accidentelles. Selon Benny Morris⁶, le transfert de la population arabe est nécessaire pour la survie du nouvel État juif. Initiateur de cette politique, David Ben Gourion comprend qu'il ne peut y avoir un État juif avec une large minorité arabe et que le transfert s'impose comme une solution nécessaire pour l'accomplissement de la création d'Israël. Les dirigeants du nouvel État « avaient décidé tout d'abord que les Arabes ne seraient jamais autorisés à revenir dans leurs demeures et ensuite que les zones abandonnées seraient rattachées aux implantations juives déjà existantes ou allouées à des Juifs pour qu'ils s'y installent. De plus l'État a promulgué des lois et des décrets qui instituèrent un cadre légal légitimant le déracinement permanent des villageois, l'expropriation et la nationalisation de leurs terres⁷ ».

(5) Interview avec Khâled, 20 juillet 2002.

(6) Interview accordée au quotidien *Haaretz*, 15 janvier 2004, <http://www.haaretz.com/hasen/spages/380986.html>.

(7) Meron Benvenisti cité dans Elias Sanbar, *Figures du Palestinien...*, op. cit., p. 215.

Cependant, malgré la fermeture des frontières, certains réussissent à retourner en Israël. Ce mouvement, minoritaire, touche en grande partie les Palestiniens qui se trouvent séparés de leur famille¹. Mais les diverses offensives des forces israéliennes et la politique d'expulsion ne cessent de gonfler les rangs des exilés, qui se tassent dans un premier temps aux frontières dans l'espoir de les voir s'ouvrir à nouveau. En mars 1949, ils assistent impuissants au bouclage des frontières et réalisent alors l'ampleur de la « Nakba » (la catastrophe).

Pour eux la frontière est le symbole de la porte fermée et de la trahison des frères arabes. Elle est étanche, gardée par des soldats libanais, qui refoulent toute personne tentant de la franchir. Les Palestiniens sont déçus par la politique arabe dans la guerre, ils manifestent leur mécontentement dans un premier rassemblement, place des Canons à Beyrouth, en janvier 1949. Ils agitent des banderoles avec des slogans contre la passivité arabe face aux poussées militaires sionistes : « Vous êtes entrés en Palestine en combattants, nous en sommes sortis en réfugiés². »

Encadrer et gérer les affaires des Palestiniens au Liban

Débarqués dans un pays qui se constitue, où acteurs et décideurs politiques apprennent à gouverner, les Palestiniens sont confrontés à une réalité politique fondée sur un compromis communautaire fragile. Réfugiés, ils offrent un miroir inversé aux Libanais, qui possèdent une carte d'identité et sont rassurés quant à leur propre existence nationale. En somme, les Palestiniens représentent l'élément jus-

que-là manquant pour que s'opère la cohésion nationale et que se forme une identité collective libanaise. Ce rôle s'impose au prix d'une approche de plus en plus policière de la question des réfugiés, comme en témoigne l'évolution des administrations destinées à les prendre en charge.

Des administrations spécialisées

Avant la mise en place d'une vraie structure de gestion des affaires des Palestiniens, le gouvernement libanais décide « de vacciner les réfugiés, de combattre le marché noir d'essence, d'assurer les fonds nécessaires à l'entretien des réfugiés, de les faire transiter vers la Syrie... et d'organiser leur séjour provisoire au Liban³ ». Seuls les enfants, les femmes et les vieillards sont admis⁴. La décision de la création d'une institution responsable des affaires palestiniennes est arrêtée par décret ministériel. Le Comité central des affaires des réfugiés venant de Palestine (Al-lijna al-markaziyya li chou'oun al-lajj in al-qadimin min Filastin)⁵ est créé le 26 mai 1948.

Cette institution travaille avec la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et le Bureau permanent de la Palestine (Maktab Filastin al Da'im)⁶. Elle est directement sous l'autorité du Premier ministre. Pendant toute la période qui suit sa création, le Comité se cantonne à un rôle de gestionnaire des affaires personnelles des réfugiés. L'étude de la création de la Direction des affaires palestiniennes (DAP), qui succède au

(3) *Nabar*, 9 juillet 1947.

(4) *L'Orient*, 27 avril 1948.

(5) *Journal officiel du Liban (JOL)*, décret n° K 11567, 26 mai 1948.

(6) Le 1^{er} novembre 1947 est créé le Bureau permanent de la Palestine. À sa tête, un notable de Beyrouth, le docteur Salim Idriss (secrétaire général) ; il est assisté par un comité composé de personnalités intellectuelles et politiques. (Fāyez Ch'ayb, « Mawqif al qiwa assiyāsiya al-lubnāniyya min al-qadiyya al-filastiniyya, 1920-1948 [La position des forces politiques libanaises par rapport à la question palestinienne, 1920-1948] », mémoire de DEA en histoire, Saïda, Université libanaise, 1992)

(1) Elias Sanbar estime entre 50 000 et 60 000 le nombre de personnes ayant réussi à revenir en 1952. (Elias Sanbar, *Palestine 1948...*, op. cit., p. 205-206)

(2) La manifestation se déroule le 3 janvier 1949. Voir Joseph Chami, *Le Mémorial du Liban*, t. I : *Le mandat de Béchara el Kboury*, Beyrouth, Imprimerie Chémaly, 2002, p. 274.

Comité, révèle la politique de conservation des registres familiaux ainsi que l'évolution de la politique libanaise dans son rapport aux Palestiniens installés sur son territoire.

Le 31 mars 1959, le Conseil des ministres vote le décret de la transformation du Comité central des affaires palestiniennes en Direction des affaires palestiniennes¹. La Direction dépend désormais directement du ministère de l'Intérieur, de la Défense et de la Sûreté générale (alinéa 1). Son rôle est d'examiner les demandes de passeports et, après accord, de les renvoyer aux bureaux de la Sûreté générale (alinéa 2). La DAP enregistre les documents relatifs aux affaires civiles et au changement de lieu de résidence et de confession (alinéa 3), accorde le droit de regroupement familial selon les textes de lois de la Ligue arabe et dispense les nouveaux arrivants au Liban des taxes douanières sur leurs effets personnels (alinéas 4 et 5). Concernant la gestion des camps, la Direction décide du lieu, de l'expropriation et de la location des terrains (alinéa 6) ; les fonctionnaires de la DAP sont chargés de distribuer des laissez-passer permettant la circulation des réfugiés entre les différents camps. Ces documents ne sont délivrés qu'en cas d'urgence et après accord de la Direction (alinéa 7). Il est convenu de transférer les réfugiés d'un camp à un autre suivant les besoins sécuritaires (alinéa 8). La direction émet son avis sur les demandes de mariage d'une personne réfugiée installée au Liban avec une autre installée dans un pays arabe (alinéa 9). La DAP accorde la livraison de l'argent gelé et appartenant aux réfugiés à travers la Banque de Syrie et du Liban (alinéa 10)².

Dans le deuxième article du décret il est prévu que tous les ministères contribuent à la gestion de cette direction, selon leurs moyens

et qualifications. Le conseil d'administration est constitué par des représentants des ministères, les directeurs de la structure et trois Palestiniens choisis par le ministère de l'Intérieur et nommés pour deux ans³. La création de cette Direction fonde de nouvelles pratiques qui consistent à exercer à l'égard des réfugiés des stratégies de déplacements et d'assignations. En conséquence, la constitution des territoires surveillés vise les réfugiés à des fins de connaissance (savoir où ils sont) et de contrôle (maîtriser ce qu'ils font).

Oum Mahmoud, un cas exemplaire

Le cas d'Oum Mahmoud est un exemple assez représentatif de l'évolution du traitement des réfugiés au Liban après le remplacement du Comité central par la Direction des affaires palestiniennes. Oum Mahmoud a été confrontée successivement aux deux administrations pour résoudre un cas typique d'imbroglio administratif. Elle est arrivée au Liban en 1949, en provenance de Haïfa. Elle a fait le voyage avec son enfant ; son mari est resté en Palestine pour garder les propriétés de la famille. Quatre ans plus tard, ce dernier succombe à Haïfa d'un cancer. Dans le recensement de 1951, Oum Mahmoud est enregistrée comme femme mariée. Sur son passeport de réfugiée délivré par le Comité central, elle est l'épouse de Salah Ahmad. De 1954 à 1960, elle mène un véritable parcours du combattant pour obtenir la rectification de son statut :

« À la mort de mon mari j'ai eu beaucoup de problèmes de papiers. Je devais renouveler mon passeport à la Sûreté générale. Le passeport est resté plus d'un an dans les bureaux de la Sûreté. Il fallait juste mentionner que j'étais maintenant veuve de Salah Ahmad. On m'a entraînée d'un fonctionnaire à un autre. À la fin, je n'en pouvais

(1) JOL, décret n° 42, 31 mars 1959.

(2) La Banque centrale du Liban n'étant pas encore créée, la Banque de Syrie et du Liban fait office de banque nationale.

(3) JOL, décret n° 42, 31 mars 1959, art. 14.

plus, je me suis dirigée chez le Bacha Chatila¹. Il m'a assurée qu'il pouvait m'aider. Alors on m'a demandé un papier d'état civil, mais le fonctionnaire chargé de ce papier [au Comité central] m'a dit que c'était impossible, mon mari était mort à Haïfa et il n'avait pas reçu d'attestation de décès. Alors j'ai attendu un an et demi pour obtenir le papier que je n'ai pas eu. À la fin, un voisin m'a conseillé de glisser un billet de 100 LL dans le tiroir du fonctionnaire et il pourrait faire mes papiers très vite. Le fonctionnaire a rectifié mes papiers d'identité, alors j'ai déposé une nouvelle demande pour le passeport, on m'a dit qu'il fallait attendre un mois pour l'obtenir. Mais au bout d'un mois, on m'a dit que tous les papiers que j'avais présentés étaient à refaire, le papier qui prouvait mon veuvage n'était pas bon². »

Durant toute cette période, Oum Mahmoud est confrontée à une situation sans issue, elle est veuve d'une personne enregistrée comme absente auprès du Comité central et elle n'a aucun moyen de prouver son décès, survenu en Israël. Son récit vient confirmer les suppositions concernant le flou dans la gestion administrative et révèle la corruption des fonctionnaires de cette instance³. Ce flou est un moyen de contrôle aussi puissant qu'une réglementation rigoureuse, voire davantage, puisque Oum Mahmoud ne peut se déplacer librement, ne possédant pas de papiers d'immatriculation

en règle pour l'obtention d'un passeport. Son affaire est bloquée jusqu'en janvier 1960. À ce moment-là, le Comité central a été remplacé par la Direction des affaires palestiniennes depuis près d'un an et la politique en matière d'enregistrement est en train de changer. Oum Mahmoud, à bout de patience, obtient un rendez-vous avec le directeur de la DAP en personne et lui expose ses griefs. « Le directeur m'a très bien accueillie, je lui ai parlé de mon problème, il m'a assuré que le mois prochain j'obtiens mon passeport. Mais j'ai attendu plusieurs mois et j'ai beaucoup payé⁴. »

Le dossier final des tractations administratives est archivé dans les bureaux de la DAP. Il était agrafé à la fiche du recensement de la famille d'Oum Mahmoud. Ce dossier comprend quatre feuilles, signées et tamponnées par les différentes administrations libanaises en charge des affaires palestiniennes. Le premier document, daté du 28 janvier 1960, est un certificat de « non-mariage » attestant la validité de son veuvage. Il est signé par le juge de Beyrouth et porte le tampon des *mabakim char'iyya* (cour islamique sunnite) de la capitale libanaise. Ce document montre que le règlement des affaires civiles des Palestiniens, comme des Libanais, relève d'abord des tribunaux communautaires. Oum Mahmoud est de confession sunnite et réside dans le quartier de Tàriq al-Jdideh, situé dans la banlieue sud de Beyrouth. Pour régulariser sa situation, elle doit s'adresser au tribunal *char'i* de la communauté sunnite de Beyrouth. Le tribunal certifie dans une lettre adressée au directeur de la DAP le statut de la plaideuse selon une formule ambiguë : « Après révision des registres, aucun acte de mariage de la dénommée (X) fille de (X) ne fut trouvé, elle est alors toujours

(1) Le Bacha Chatila est un notable libanais qui fut un intermédiaire important entre les réfugiés palestiniens et le gouvernement libanais. C'est grâce à sa médiation notamment qu'un terrain fut concédé aux réfugiés pour la construction d'un camp auquel il a donné son nom. Voir Rosemary Sayigh, *Too Many Enemies : The Palestinian Experience in Lebanon*, Londres, Zed Books, 1994, p. 34.

(2) Interview d'Oum Mahmoud, Tàriq al-Jdideh, juillet 2002.

(3) Le Comité central était connu durant cette période sous l'appellation « *al-maqbara* » (le cimetière). D'après Layla al-Hourr, on y envoyait tous les mauvais fonctionnaires de l'administration libanaise. La corruption et les abus en tous genres y régnaient. Voir Leyla al-Hourr, *Al-filastiniyyoun fi Loubnan, nazra iqtisadiyya wa ijtimaiyya* [Les Palestiniens du Liban : étude économique et sociale], Beyrouth, Les Dossiers du *Nabar*, 1970, p. 9.

(4) Interview d'Oum Mahmoud, Tàriq al-Jdideh, juillet 2002.

veuve et non mariée¹. » La décision du tribunal peut être interprétée de la sorte : puisque Oum Mahmoud ne s'est pas mariée depuis son arrivée de Palestine et qu'il n'y a pas de trace d'un mariage religieux, elle est donc considérée comme veuve ! L'ambiguïté du propos du juge porte à croire que les instances religieuses, conscientes de la complexité de cette affaire, ne voulaient pas décevoir la requérante, tout en refusant de s'engager à apporter une réponse claire concernant son statut. Cependant, c'est bien à partir de cette attestation qu'Oum Mahmoud a enfin pu obtenir un passeport.

Le deuxième document de ce dossier est une série de mémorandums, signés et tamponnés par les différentes administrations. La première notification, datée du 6 avril 1960, est celle du responsable du recensement et des affaires civiles de la DAP², qui approuve « l'enregistrement de Mme X comme veuve selon l'attestation fournie par le tribunal *char'i* de Beyrouth³ ». La deuxième note, datée du 11 avril, est une lettre adressée au directeur de la DAP, signée par le chef de la Section des étrangers de la Sûreté générale, qui s'indigne de cette affaire et écrit à ce propos :

« Prenant en considération que son éminence le juge du tribunal de Beyrouth n'a pas trouvé d'acte de mariage de la dénommée (X), comment peut-il conclure par là qu'elle est véritablement veuve ? Sachant que sur sa fiche de renseignement il est toujours marqué qu'elle demeure la femme de M. (X), je vous prie de revoir son dossier [...]»⁴.

Son dossier est alors renvoyé à un directeur de la police judiciaire qui fait son enquête

auprès de la gendarmerie du quartier al-Raml à Beyrouth. Al-Raml étant également le nom d'une prison, on suppose que le chef de la Sûreté générale responsable du dossier veut s'assurer que le mari de la plaideuse n'est pas en vie et en prison et qu'elle ne prétende pas un veuvage pour refaire sa vie avant la libération ou le divorce éventuel du mari incarcéré. Finalement, on certifie que la plaideuse est bien veuve par une note signée du chef de la police judiciaire. Le directeur de la DAP peut enfin rectifier son statut et lancer les procédures classiques pour l'obtention d'un passeport. Oum Mahmoud se souvient avec émotion du jour où elle a vu sa demande aboutir :

« Le directeur m'a dit que je pourrai prendre mon nouveau passeport le 14 mai [1960]. Je me suis dirigée le 18 vers les locaux de la Sûreté générale pour récupérer mon passeport, exprès avec quatre jours de retard. Lorsque j'ai demandé si mon passeport était arrivé, on m'a dit qu'il fallait attendre l'arrivée de la poste, et finalement je l'ai eu en juin. »

Bien qu'elle soit à plusieurs égards exceptionnelle, l'histoire kafkaïenne des relations d'Oum Mahmoud avec l'administration libanaise reste représentative du fonctionnement de la bureaucratie libanaise à l'encontre des réfugiés palestiniens. Il ressort de ce récit que le Comité central est une institution de peu d'envergure, principalement vouée à l'enregistrement des Palestiniens entrés au Liban en 1948, mais les fiches personnelles recèlent de nombreuses erreurs. Dans ce maquis administratif, mélange de complexité volontaire, de négligence, de corruption et d'incompétence, les spécificités libanaises trouvent également leur place.

En adaptant le modèle confessionnel libanais à l'identification des réfugiés palestiniens, l'État libanais impose un marqueur identitaire qui fixe à la fois l'espace social, religieux et territorial des réfugiés. Cette technique se révélera

(1) Archives de la Direction des affaires palestiniennes (DAP).

(2) Qalam al-ahwal al-chakhsiyya (registre des affaires civiles).

(3) Archives de la DAP.

(4) Archives de la DAP.

particulièrement efficace, notamment quand il s'agira d'octroyer la nationalité libanaise à la majorité des Palestiniens de confession chrétienne, ce qui sera fait dans les dix années suivant leur arrivée¹.

Enfin, l'analyse du dossier d'Oum Mahmoud montre que l'instauration du régime du président Chihab marque une évolution dans l'effort de rationalisation et de modernisation de la structure de gouvernement de la population². Comme les Libanais, les Palestiniens ont affaire à une administration qui se veut dès lors rénovée, efficace et moderne. Désormais, les Palestiniens dépendent de la Direction des affaires palestiniennes, de la Sûreté générale et de la police judiciaire. Cette évolution a pour corollaire, pour les Palestiniens encore plus que pour les Libanais, l'intensification de la dimension policière de la gestion. C'est le règne du Deuxième bureau. Les Palestiniens sont fichés et surveillés de près.

Avec cet exemple, il s'agissait de comprendre le processus par lequel l'État libanais s'attribue les moyens légitimes d'immatriculation et de contrôle de la circulation des réfugiés. Le 15 mai 1951, le gouvernement décide ainsi d'interdire aux Palestiniens de se déplacer sans permis à l'intérieur du territoire libanais³. En exerçant sur eux des prérogatives quasi étatiques, le Liban installe les réfugiés palestiniens dans une dépendance construite autour d'une identité définie et octroyée par les administrations libanaises, dont les Palestiniens ne peuvent se défaire et qui conditionne leur accès à

différents espaces. Le permis de circulation ne représente qu'un droit de résidence provisoire et ne confère à son porteur aucun des attributs d'un citoyen.

Être Palestinien au Liban

Deux éléments sont fondateurs de la figure des Palestiniens au Liban : la guerre de 1948 et la pérennisation de la question des réfugiés.

Pour les historiens palestiniens, 1948 constitue une nouvelle année zéro de l'histoire de la Palestine. Elle est l'année de départ qui marque la rupture avec la Palestine historique, avec ses frontières héritées du mandat, et celle de l'exil avec les conséquences qui en découlent⁴. C'est dans l'exil que l'identité nationale se renforce, par l'exclusion au Liban comme par l'intégration forcée en Jordanie. C'est dans l'exil que la lutte armée de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) prend naissance⁵. Cette nouvelle identité est celle de la communauté « imaginaire » des Palestiniens, qui se construit en miroir avec celle des Israéliens mais aussi avec celle des peuples arabes qui l'ont accueillie. Elle est différente de l'identité nationale palestinienne antérieure à 1948, dans la mesure où elle est constamment confrontée à l'image qu'elle renvoie à son hôte, une image qui se modifie au fil des circonstances et des points de vue.

Avant 1948, les Palestiniens qui viennent au Liban sont perçus comme de riches touristes, de grands commerçants. Ce sont aussi les voisins du Sud. Les liens sont étroits et anciens et la frontière poreuse, fluctuante, symbolique⁶. Les Libanais jalourent l'économie prospère palestinienne qui attire la main-d'œuvre libanaise, syrienne et égyptienne.

(1) Selon Youssef Courbage, le nombre de ces premiers naturalisés atteindrait 15 000 personnes. (Youssef Courbage, « Démographie des Palestiniens : l'in vraisemblable légèreté des chiffres », in Farouk Mardam-Bey et Elias Sanbar (dir.), *op. cit.*, p. 193)

(2) Christophe Ingels, « L'Administration libanaise au sortir du conflit civil : permanence de l'enjeu politique partisan et impératifs fonctionnels de la reconstruction à portée nationale », thèse de doctorat en sciences politiques, Institut d'études des politiques d'Aix-Marseille-III, 1999.

(3) *L'Orient*, 16 mai 1951.

(4) Jihane Sfeir, « Historiographie palestinienne », *Annales HSS*, 1, janvier-février 2002, p. 35-52.

(5) Yezid Sayigh, *Armed Struggle and the Search for State: The Palestinian National Movement, 1949-1993*, Oxford/Washington, Clarendon Press/IPS, 1997.

(6) Jihane Sfeir, *L'Exil palestinien au Liban : le temps des origines*, préf. de Henry Laurens, Paris, Karthala, 2008, p. 120.

Le déclenchement de la guerre plonge le Liban dans une période de désordre sans précédent et porte un coup au Pacte national. La guerre de Palestine divise la population libanaise et ternit l'image de prestige des pères de l'indépendance. Michel Chiha¹ a beau affirmer que l'identité multiple du Liban est sa richesse, en 1948 ce caractère multiple est à l'origine des tensions qui opposent les différentes communautés. L'Église maronite est accusée de soutenir Israël² et toute la communauté se trouve fragilisée. Lorsque des volontaires du mouvement des Frères musulmans débarqués d'Égypte défilent en armes dans les rues de Beyrouth, ils mobilisent tous les déçus de la politique arabe du Liban et ravivent les tensions confessionnelles.

D'autant que la guerre de Palestine est une guerre panarabe qui réunit pour la première fois les nouveaux États indépendants de la Syrie, du Liban, de la Transjordanie, de l'Égypte et de l'Irak. À cause de sa nature, de la figure de certains héros comme Fawzi al-Qawuqjî, du sentiment d'union des frères arabes pour une cause noble, « sauver la Terre sainte », la guerre de Palestine fanatise. La cause palestinienne devient arabe et, en 1948, il est inconcevable d'être indifférent aux événements touchant de près ou de loin la Palestine. Dans les rues libanaises, des voix s'élèvent pour recruter des combattants en Palestine. Des manifestations s'organisent, notamment sur le campus de l'Université américaine de Beyrouth... Les discours officiels suivent puisqu'ils ne suscitent pas cette mobilisation³. La fanatisation

(1) Homme politique, écrivain et journaliste libanais. Michel Chiha (1891-1954) est l'un des principaux rédacteurs de la Constitution du Liban.

(2) En 1947, l'archevêque de Beyrouth, Mgr Ignace Moubârak, qui se trouvait à Rome lors de la visite de la Commission de l'United Nations Special Committee On Palestine, écrit une lettre pour appuyer la création d'un État juif en Palestine et demande la création d'un foyer chrétien au Liban.

(3) Fâyez Ch'ayb, *op. cit.*, p. 106.

va jusqu'à provoquer des saccages de commerces juifs. Le 27 juillet 1948, le quartier résidentiel historique de la communauté juive de Beyrouth, Wâdî Abou Jamîl, est secoué par une violente explosion qui fait onze blessés et d'importants dégâts matériels⁴. Enfin, le « problème palestinien » divise la classe politique.

En parallèle, les Palestiniens deviennent les étrangers du Liban, exclus du système, renforçant une identité libanaise qui puise sa raison d'être dans l'image de l'« autre ». Deux peuples en gestation nationale se définissent en miroir l'un par rapport à l'autre en vivant sur un territoire commun, morcelé en espaces de fréquentation et en espaces d'enracinement des identités nationales, sociales ou religieuses.

Les premiers mois, le temps n'est pas au jugement. Le chef de l'État Bichâra al-Khoury, en mal de popularité, lance plusieurs appels pour venir au secours des réfugiés. Dans un message radiodiffusé, il demande aux citoyens de conserver leur sang-froid et de réserver un très large accueil aux réfugiés palestiniens qui commencent à affluer :

« Ouvrez vos maisons, vos églises, vos écoles et vos couvents. Qu'ils se sentent chez vous comme chez nous [...]. Donnez-leur assistance et subside. Assurez leur bien-être, fraternellement en ces heures d'épreuve. Atténuez leurs malheurs et consolez-les. Dieu vous en récompensera⁵. »

Avec le déclenchement de la guerre, l'État décide d'interdire le port d'armes aux Palestiniens ainsi que l'entrée au Liban de tout réfugié âgé de 18 à 50 ans. L'afflux des réfugiés provoque une pénurie dans les matières premières, les Palestiniens aisés qui arrivent dans

(4) Ce n'est pas la première fois que la communauté israélienne est prise pour cible. Dès le mois de janvier, les Juifs libanais seront la cible d'attaques violentes. Pour plus d'informations lire Nasri Antoine Diab, *L'Année du Destin*, Paris, Cariscript, 1992, Beyrouth, FMA, 1993, p. 176-245.

(5) Joseph Chami, *Le Mandat...*, *op. cit.*, p. 238.

leurs belles voitures américaines sont montrés du doigt¹. Le Liban manque de carburant et de blé, les prix flambent et le marché noir se développe².

Avec la défaite, la situation d'urgence perdure, les économies emportées de Palestine s'amenuisent et la condition de ces nouveaux arrivants se dégrade. Plus le temps du refuge dure, plus des marques matérielles et psychologiques se font sentir. Le témoignage d'Abou Hussein originaire de Saffouriyyé, cité par Rosemary Sayigh, révèle le degré d'humiliation ressenti par les Palestiniens en 1949.

« [...] à Tyr nous avons commencé une vie qu'aucun ne pouvait rêver ou imaginer. Il y avait trois, quatre, cinq familles regroupées sous une seule tente. Nous avons vécu pendant longtemps sans pouvoir se laver. La saleté augmentait. Même si c'est nécessaire aujourd'hui [de parler], j'ai honte de décrire notre vie de l'époque [...] »³.

Ces marques de pauvreté, d'humiliation et de désespoir représentent autant de menaces pour la tranquillité de la population indigène. Le 15 mai 1951, le Comité central chargé des Affaires des réfugiés, interdit le déplacement sans permis des Palestiniens entre les *mouhâfazâts*. Les réfugiés étant à la merci des maladies peuvent en effet compromettre la santé des Libanais⁴. Au même moment, les premières voix s'élèvent contre l'installation permanente des réfugiés et le danger qu'ils représentent pour le Liban. La montée de la menace palestinienne dans le discours de certaines fac-

tions libanaises s'accroît avec la détérioration de la situation économique. On l'a vu, les réfugiés sont accusés d'être à l'origine de l'émigration et de la crise économique. Il est même question de les envoyer dans d'autres pays.

Mais le véritable déchaînement contre les réfugiés se produit lors de la session parlementaire pour le vote du budget, le 29 décembre 1951. On discute ce jour-là de l'obtention d'une loi favorable au travail des Palestiniens, sous l'impulsion du député du Chouf fraîchement élu, Émile Bustâni, Palestinien d'origine libanaise. C'est dans une véritable cohue que la séance se clôt, sans vote. En octroyant un droit au travail, les députés de l'époque auraient peut-être contribué à débloquent une situation d'exclusion sans issue, qui va conduire inévitablement au conflit.

Cette lente transformation de l'image du Palestinien s'accompagne d'une exclusion progressive dans un espace et dans une société en construction, au sein d'un État en manque d'affirmation nationale⁵. Désormais, les Palestiniens incarnent un nouveau repoussoir au sein d'une société divisée⁶. Cette construction contribue à faire d'eux la cible d'un conflit « intérieur » qui débute en 1958, culmine en 1975 et perdure dans l'après-guerre avec l'assassinat de Rafiq Hariri le 14 février 2005. La période qui suit l'attentat du Premier ministre est marquée par une vacuité gouvernementale, une profonde crise politique et un regain de la violence. Les Libanais sont divisés en deux forces qui ont une vision distincte de la politique interne ; elles sont surtout productrices d'images antagonistes d'un « soi » libanais postguerre à la recherche d'une identité

(1) Benny Morris, « The Initial Absorption of the Palestinian Refugees in the Host Arab Countries, 1948-1949 », in Anna Bramwell (dir.), *Refugees in the Age of Total War*, Londres, Unwin Hyman, 1988, p. 254.

(2) *Ibid.*, p. 243.

(3) Rosemary Sayigh, *The Palestinians : From Peasants to Revolutionaries*, Londres, Zed Books, 1979, p. 106. Nous avons traduit ce passage de l'anglais, mais la première version de la citation est en arabe.

(4) *L'Orient*, 16 mai 1951.

(5) Rosemary Sayigh, *The Palestinians...*, *op. cit.*, p. 103-113.

(6) Même si cette hypothèse est concrète et réelle dans le Liban de l'après-guerre de 1948, il faut rester prudent quant à son utilisation dans les dix années qui précèdent la guerre civile libanaise et durant les premières années de la guerre (1975-1983), où les Palestiniens rassemblent autour d'eux les factions progressistes à majorité musulmane.

nationale commune. Les deux seuls moments où l'on assiste à une entente nationale est la guerre contre Israël en juillet 2006 et la bataille du camp palestinien de Nahr el Bared. Face à la violence et la démesure de l'attaque israélienne, les Libanais se réconcilient un bref moment pour s'unir contre cet ennemi extérieur. Cependant, une fois la guerre de juillet terminée, les divisions sont encore plus profondes et la réconciliation improbable. Le siège, puis la destruction, par l'armée libanaise du camp de réfugiés palestiniens de Nahr al Bared (juin-septembre 2007), pour en déloger un groupuscule de militants sunnites radicaux résolus à transformer le camp en foyer d'insurrection dirigée tout à la fois contre Israël,

l'État libanais et le Hezbollah chiite, est sans doute un épisode qui rappelle une fois de plus la centralité de la présence palestinienne dans le règlement des affaires libanaises.

*Jihane Sfeir,
Université libre de Bruxelles, 1050,
Bruxelles, Belgique.*

Jihane Sfeir est maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles où elle enseigne l'histoire du monde arabe contemporain, et chargée de cours à l'Université américaine de Paris. Historienne spécialiste de la question palestinienne, elle est auteur de *L'Exil palestinien au Liban* (Karthala, 2008). (jihane.sfeir@yahoo.fr)